Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026STA353650A1

Enregistré sous le numéro 2026-253 de la Commune de Lissieu

Objet : Réglementation du stationnement portant sur Place des Tours pour des travaux de Création / aménagement espace public (Places, ZAC, ...) base vie

Le Maire de la Commune de Lissieu

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202500243;
VU la délibération N° 2020.14 du 23/05/2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M.me Charlotte GRANGE, Maire de Lissieu.
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 08-10-2026 de ROGER MARTIN AURA

Considérant qu'en raison de travaux de Création / aménagement espace public (Places, ZAC, ...) base vie, Place des Tamaris (Lissieu), Place des Tours (Lissieu), Rue du Bourg (Lissieu), Rue de l'Eglise (Lissieu), il convient de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que la section concernée est située en agglomération.

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Du 12-10-2026 au 12-02-2027 de 00:00 à 00:00 le stationnement est interdit gênant au droit du Place des Tours.

Article 2 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

Article 3 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 4 - Infractions

Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

Article 5 - Plan du dispositif

Le plan du dispositif est joint en annexe de l'arrêté.

Article 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- ASVP Lissieu
- Directeur des Services Techniques de Lissieu
- La commune de Lissieu
- Le Conseiller Municipal délégué à la voirie
- Madame la responsable de la Subdivision de Voirie secteur Ouest
- ROGER MARTIN AURA

Article 7 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Lissieu, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Lissieu peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lissieu, le 08/10/2026

Pour le Maire,

Charlotte GRANGE
Maire de Lissieu

